

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°49-2026

Séance du mardi 07 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	41

Date de la convocation
25 juin 2026

Publication

16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis à l'Espace culturel « Loustalet » du HOUGA sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : SERGENT Christine (suppléante de TROQUEREAU Christelle), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, CRAVENCERES : BAILLET Jérôme, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : VILLEPINTE Serge (suppléant de CAZERES Pierre), LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN d'ARMAGNAC : DUCAMIN Serge (suppléant de SAUQUES Philippe), MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, QUITADAMO Justine, DROUARD Jean-Claude, FRANCH Patrick, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TACCHI Gilles (suppléant de BALAINE Nicolas), URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle (remplacée par SERGENT Christine), LE HOUGA : LAPEYRE Anne (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), ESPAS : CAZERES Pierre (remplacé par VILLEPINTE Serge), MANCIET : GARBAY Stéphane (pouvoir à GOUANELLE Vincent) et SOULES Philippe, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe (remplacé par DUCAMIN Serge), NOGARO : MARTINOT Maryse (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), MARQUE Christine (pouvoir à QUITADAMO Justine), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à FRANCH Patrick), TOUJOUSE : BALAINE Nicolas (remplacé par TACCHI Gilles).

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget annexe Voirie, Décision Modificative N°1

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Afin de régulariser une double facturation sur le Budget Annexe Voirie en 2025 d'un montant de 468 € HT, une délibération de Bureau a été prise. En complément de cette décision, il convient désormais de mettre en œuvre une délibération modificative en conséquence, comme suit :

BUDGET ANNEXE VOIRIE :

Fonctionnement					
Article	Libellé	Dépenses	Article	Libellé	Recettes
673	Titres annulés (Exercices antérieurs)	+ 500,00 €			
			7067	Travaux	+ 500,00 €
Total		+500,00 €	Total		+500,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

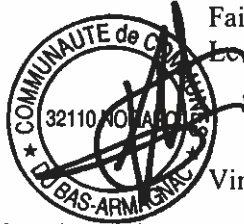
APPROUVE la décision modificative ci-dessus exposée.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.